

⊠ non

Circulation des vélos :

oui 🗌

maintenue sur piste ou bande cyclable

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-214 Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses Le Maire de BOURG-LA-REINE; annexes instaurant la réglementation générale de circulation Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Reine: Vu le Code de la Route ; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération Vu le Code de la Voirie Routière ; du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020; Vu le Code Pénal : Vu la demande d'arrêté formulée par Territoire Vallée Sud - Grand Paris en date du 5 août 2024; Considérant que des enquêtes de conformité sur les branchements d'assainissement des riverains des rues Armand Millet et Ferdinand Jamin à Bourg-la-Reine doivent avoir lieu, du 12 août au 27 septembre 2024; Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ; Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ; ARRETE Article 1er: Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants : Coordonnées des entreprises liées aux travaux ORIAD - IDF **GEOSAT VEOLIA EAU** 35 avenue de Lattre de Tassigny 5 avenue Georges Politzer 41-45 Boulevard Romain Rolland 8 rue du Jura 75014 Paris 94150 Rungis 95320 Epinay sur Seine 78190 Trappes Enquêtes de conformité sur les branchements Descriptif des travaux : d'assainissement Du 12 août au 27 septembre 2024 Date(s) des travaux : rue Armand Millet et rue Ferdinand Jamin Adresse des travaux : Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement ⊠ de 7h30 à 17h00 ☐ de nuit **Horaires** ☐ sans restriction ⊠ sur chaussée Sur trottoir □ proche de platanes* Travaux *à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré □ circulation Restriction Circulation des véhicules : ⋈ par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée par feux tricolores ☑ régulée manuellement par un homme trafic circulation alternée

n en chaussée rétrécie marquage provisoire ☐ mise en place de séparateurs ☑ interdite momentanément sauf aux riverains avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes : Voie(s) concernée(s) par la déviation: Modification de circulation Rue Jean Bastart, rue Paul-Henry Thilloy, rue Cécile Vallet, rue de Dineur et rue Elie Le Gallais Limitation de vitesse : Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route : I face au chantier ☐ de façon permanente ⊠au fur et à mesure de l'avancement du chantier ☐ côté pair ☐ côté impair ☐ sur l'ensemble de la voie Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route. Modification de la signalisation tricolore lumineuse :

par les services de :

☐ Mairie.

☐ Département

basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons : Maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☐ avec création d'un passage piéton provisoire ☐ sur chaussée · □ avec balisage mise en place de séparateurs type GBA Article 3 : Règlement de voirie Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020. voirie communal est consultable sur le de la ville lien suivant https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm Article 4 : Droits de voirie Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville). Article 5 : Signalisation Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville. Article 6: Affichage L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques. **Article 7: Infractions et sanctions** Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes. Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration. Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux. Article 8: Recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. Article 9 : Exécution de l'arrêté Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony; - Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart; Centre de Secours de Bourg-la-Reine ; - La Police Municipale de Bourg-la-Reine; - Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ; - Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine; - VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses; - Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 5 août 2024

Pour ampliation, Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

RIE